

## Formation continue des vétérinaires sanitaires

### Région Bourgogne Franche-Comté

-==--

## Programme 2022

--==--



Ces formations sont pour vous, en tant que vétérinaire sanitaire, l'occasion de pouvoir échanger avec vos confrères et consœurs, et avec des représentants des DD(ets)PP sur des problématiques communes, qui portent un intérêt particulier pour vous en tant que vétérinaire sanitaire et pour votre clientèle.

Ces formations sont gratuites, indemnisées par l'Etat, organisées en petits effectifs autour de formateurs/experts ouverts aux échanges, dans un esprit de convivialité.

Treize formations (35 sessions) seront accessibles en 2022 **toutes organisées sur ces thèmes en région Bourgogne Franche-Comté et départements limitrophes.**

Vous retrouverez :

- La plaquette des formations organisées en 2022 en Bourgogne Franche-Comté ainsi que sur les départements limitrophes,
- Les fiches présentant le contenu des formations,

sur le lien de dépôt du GTV Bourgogne-Franche-Comté

([https://drive.google.com/drive/folders/1U\\_1eDbXgyYXbmCtW9h9zyHIKWpu\\_r4Ns?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1U_1eDbXgyYXbmCtW9h9zyHIKWpu_r4Ns?usp=sharing)), sur le site de la SNGTV (<https://www.sngtv.org/> ; rubrique Votre GTV > OVVT Régionaux > OVVT Bourgogne-Franche-Comté), sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Reseau-veterinaire>)

**Dès 2021**, la notion de groupe d'activité des vétérinaires a été supprimée. C'est à dire qu'il n'y a plus de distinction entre les vétérinaires exerçant en canine, les vétérinaires exerçant en rural, et les vétérinaires exerçant en équine. **L'administration doit pouvoir compter sur l'ensemble des vétérinaires sanitaires pour assurer les missions de service public.**

**Vous devrez participer** au programme national de formation continue :

- soit de manière **obligatoire** si vous exercez sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine ou volailles,
- soit de manière **volontaire** si vous exercez sur aucun animal des espèces susmentionnées (vétérinaires strictement « carnivores domestiques et/ou NAC »).

**Pour les vétérinaires exerçant en filières Bovine, ovine, caprine, porcine, aviaires et équine : 1 formation** sur les 3 dernières années (soit **2020-2022**).

**Pour les vétérinaires exerçant en « canine » uniquement** : les formations sont gratuites et accessibles dans le nombre de places disponibles.

*Vous pouvez demander votre relevé de point auprès du GTV Bourgogne-Franche-Comté, section OVVT à l'adresse mail suivante : [ovvt.bourgogne.franche.comte@gmail.com](mailto:ovvt.bourgogne.franche.comte@gmail.com).*

*Tous vétérinaires nouvellement habilités possèdent un délai de 3 ans pour réaliser ses formations continues pour le maintien de son habilitation sanitaire.*

## L'offre de formation 2022

### Bourgogne-Franche-Comté et départements limitrophes

#### Axe 3 – Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe, l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes.

**Contenu :**

- L'activité du VS au quotidien et biosécurité,
- Fonctionnement des exploitations : analyse de risques,
- Définition des zones, circuits et barrières.

#### Axe 5 - Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS

Dans un contexte où le statut officiellement indemne de tuberculose bovine est à défendre, Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

**Contenu :**

- Historique de la tuberculose en France, les différents risques liés à cette maladie,
- Epidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées),
- Les Principaux facteurs de risque de diffusion entre cheptels : enseignements de l'étude cas-témoin et rôle de la faune sauvage,
- Tests de dépistage et de diagnostic, caractéristique des tests,
- Réalisation pratique de l'intradermo simple et comparative ; interprétation des mesures

#### Axe 6 – Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculination reste un test incontournable

**Contenu :**

- Principe de la technique de l'intradermotuberculination (ID) : rappels sur l'hypersensibilité principe de l'IDS et de l'IDC, modalités de la réaction, qualités et défauts,
- Réalisation pratique de l'intradermotuberculination,
- Réalisation du compte rendu et interprétation,
- Travaux pratiques en ferme.

#### Axe 8 – Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...)

**Contenu :**

- Exercices d'évaluation d'ordonnances et de registres de délivrance, avec corrections et commentaires,
- Evaluer ses pratiques, avec des exercices en ligne,

## Axe 10 – Rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté

Pour assumer ce rôle essentiel et pour optimiser la prise de décision, le vétérinaire sanitaire doit s'appuyer sur une bonne connaissance de la réglementation et, le cas échéant, un Certificat Vétérinaire d'Information (CVI) bien rédigé qui facilitera la communication entre tous les acteurs en particulier entre le vétérinaire et les services vétérinaires de l'abattoir.

### Contenu :

- Conditions de transport,
- Estimation corporelle, aptitude au transport,
- Abattage d'urgence des bovins accidentés et abattage en ferme,
- Rédaction des certificats vétérinaires d'information (CVI). Conditions de transport,
- Estimation corporelle, aptitude au transport,
- Abattage d'urgence des bovins accidentés et abattage en ferme,
- Rédaction des certificats vétérinaires d'information (CVI).

## Axe 12 – Influenza Aviaire : biosécurité et surveillance

Lors de l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 de 2015-2016, des mesures particulières concernant l'IAHP ont été imposées par l'AM du 8 février 2016 applicable au 1er juillet 2016 par tous les détenteurs de volailles. Par ailleurs, les dernières détections rapportées en 2020 aux Pays Bas, Allemagne et Royaume Uni indiquent la présence d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune et soulignent l'importance de prévenir le risque d'introduction de ce virus sur le territoire français. Dans ce cadre, le vétérinaire sanitaire doit être en mesure de connaître la maladie IA et les notions de biosécurité, informer ses clients et tous les acteurs de la filière et participer à la lutte globale contre ces dangers sanitaires de 1ère catégorie soumis à plan d'urgence, maladies catégorisées A par la loi de santé animale.

### Contenu :

- Identifier et gérer une suspicion : éléments de contexte et mise en situation,
- Biosécurité : bases réglementaires et techniques ; travail sur cas réels,
- Connaître les modes de prélèvements et les méthodes d'analyses.

## Axe 13 – Le vétérinaire sanitaire canin et les animaux de ferme détenus par des non-éleveurs

Des vétérinaires citoyens acceptent de consulter des animaux traditionnellement de ferme qui sont présents soit au titre d'animal de compagnie ou d'agrément, soit pour occuper et entretenir des espaces verts. Les vétérinaires concernés doivent donc avoir la capacité d'expliquer aux détenteurs les réglementations qui les concernent et surtout la raison d'être de ces réglementations. Ils doivent également participer au réseau de surveillance et savoir s'appuyer sur les DD(cs)PP, les OVVT et le cas échéant, les confrères référents de leur région.

### Contenu :

A travers des exemples concrets (exposés, TP, etc.) :

#### **1. évoquer les risques et les conduites à tenir :**

- Santé publique (ex : œuf et salmonelle, petits ruminants et fièvre Q, avortements et brucellose...)
- Ordre public (ex : plaintes des voisins liés à désagréments, odeurs, abandon de ces animaux)
- Santé animale (ex : DS1 zoonotiques ou transmissibles à des cheptels de production FA, PPA, IA etc.)

#### **2. Connaître les bases de la réglementation concernant ces animaux :**

- La détention d'animaux de rente (déclaration, identification...)
- La gestion des principales maladies réglementées
- La biosécurité et les volailles

#### **3. Savoir s'inscrire dans un réseau :**

- DDPP, OVVT, EDE, INAPORC... missions, localisation, contacts, etc. ?
- On me ramène une chèvre adoptée en Afrique du Nord.... Je fais quoi concrètement ?

### **Axe 14 - Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire**

L'objectif de la formation est de préparer les vétérinaires sanitaires à la gestion de crise afin de faciliter les relations entre vétérinaires et services d'une part et entre vétérinaires et éleveurs d'autre part.

Le module rappellera le rôle des uns et des autres dans la communication vis-à-vis des médias et insistera sur la position centrale du vétérinaire dans la communication avec l'éleveur.

#### **Contenu :**

- Anticiper les grandes étapes de la gestion de crise,
- Communiquer de manière adaptée auprès de l'éleveur et adopter la bonne posture

### **Axe 15 - Utilisation d'i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs**

Les vétérinaires ont un rôle important à jouer en cas d'importation illégale de carnivores domestiques et dans la gestion des animaux mordeurs/ griffeurs. Dans ce cadre, le vétérinaire remplit le certificat d'importation ou d'échange en version dématérialisée ou papier. Suite à des erreurs de saisies des données dans l'outil I-CAD, des mails d'alertes sont générés et engendrent une surcharge de travail inutile aux DDPP comme aux vétérinaires.

#### **Contenu :**

- Expliquer à leurs clients les conséquences d'une importation illégale,
- Repérer les cas d'importation illégale,
- Gérer le cas d'un animal mordeur/griffeur et expliquer au détenteur les suites à donner à une morsure,
- Utiliser l'outil I-CAD de manière optimale.

### **Axe 16 - Gestion de la faune sauvage non captive en cabinet vétérinaire**

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en termes de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, de par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soin.

#### **Contenu :**

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captive et savoir où la retrouver,
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers,
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages,
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

### **Axe 17 - Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles**

Le développement des circuits courts entraîne la nécessité pour les vétérinaires sanitaires non spécialisés en filière avicole d'éprouver leurs compétences, en particulier, en ce qui concerne la gestion des cas de salmonelles.

#### **Contenu :**

- Présentation des dispositions de la loi de santé animale en filière avicole,
- Présentation des principes et mesures de biosécurité en élevage avicole,
- Mise en situation : Etude d'un cas de salmonelle et d'une suspicion IAHP

## **Axe 18 - Le vétérinaire sanitaire et les élevages porcins**

Les vétérinaires sanitaires non spécialisés en élevage porcine peuvent être confrontés à des sollicitations pour assurer le suivi sanitaire d'ateliers porcins. Dans un contexte épidémiologique de Peste porcine africaine au niveau européen, le conseil et l'intervention du vétérinaire sanitaire est primordial.

### **Contenu :**

- Loi « santé animale » : enjeux et perspectives,
- Les principales maladies réglementées en filière porcine : mesures de prophylaxie, symptômes, critères d'alerte et conduite à tenir de la part du vétérinaire,
- Principes et mesures de base de biosécurité en élevage porcine : mise en situation à partir d'exemples,
- Bonnes pratiques de bien-être animal en élevage porcine.

## **Axe 19 - La Loi de Santé animale : principes et perspectives**

La nouvelle législation européenne sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles) ou loi de santé animale (LSA) est entrée en application au 21 avril 2021. Il vise à prévenir et à lutter contre les maladies animales pouvant être transmises à d'autres animaux ou aux êtres humains. La LSA fait partie d'un ensemble de mesures proposé par la Commission européenne en mai 2013 visant à un meilleur respect des normes de santé et de sécurité applicables à l'ensemble de la filière agroalimentaire.

### **Contenu :**

Module 1 (formation à distance) :

- Elements de contexte,
- Définition et rôles des acteurs,
- Catégorisation des maladies,
- Généralisation des mesures de biosécurité,
- Traçabilité (identification + attestation d'absence de signe clinique),
- Certification IntraUE

Module 2 :

- Présentation des mesures de prévention, surveillance et lutte par filière et par maladie

## **Axe 20 - Le rôle du vétérinaire sanitaire dans la certification aux échanges**

*Fiche formation en cours de rédaction*

REGION	DEPARTEMENT	FORMATEUR ENSV	FORMATEUR SNGTV	DATE de FORMATION	HEURE	LIEU	Présentiel / Distanciel
<b>03 - Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	CHEVALIER Fabrice	COUROUBLE François	Jeudi 8 septembre	14h00	Autun	Présentiel
<b>05 et 06 - Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS et Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation ADAPTEE POUR LES ALD et les PIQUEURS</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or	CHEVALIER Fabrice	PHILIZOT Stéphanie	Jeudi 15 septembre (à confirmer)	09h00 (journée complète)	<i>A déterminer</i>	Présentiel
<b>08 - Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire</b>							
Grand Est	Aube	WINNINGER Sophie	BERTRAND Vincent	Jeudi 17 novembre	14h00	Troyes	Présentiel
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	TOLLE François	BASTIEN Jacqueline	Mardi 11 octobre	14h00	Bourg-en-Bresse	Présentiel
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	BRUN Soufiane	BASTIEN Jacqueline	Mardi 4 octobre	14h00	Savigneux	Présentiel
<b>12 - Influenza aviaire : biosécurité et surveillance</b>							
Grand Est	Vosges	LEFEBVRE Anne-Laure GIRARD Cyrille	CHABROL Patrick	Mercredi 12 octobre (à confirmer)	14h00	DISTANCIEL	Distanciel
<b>13 - Les animaux de ferme en ville</b>							
Grand Est	Haute-Marne	INFANTE LAVERGNE Deborah	MESSIN Pascal	Mardi 13 septembre	14h00	Chaumont	Présentiel
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	BREMOND Laurence	AUTEF Pierre	Mardi 18 octobre	14h00	Yzeure	Présentiel
<b>14 - Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	DEBLOCK Sylvie	MAYER Alain	Mardi 13 septembre	14h00	Lons-le-Saunier	Présentiel
<b>15 - Utilisation d'i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs</b>							
Ile-de-France	Seine-et-Marne	INFANTE LAVERGNE Deborah	CAMART-PERIE Amélie	Mardi 04 octobre 2022	09h00	<i>A déterminer</i>	Présentiel
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	RAUSSIN Virginie	BEAUVAIS Claire	Mardi 06 décembre	14h00	Bourg-en-Bresse	Présentiel
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	RAUSSIN Virginie	BEAUVAIS Claire	Vendredi 14 octobre	14h00	Savigneux	Présentiel
Grand Est	Haute-Marne	RAUSSIN Virginie	ROUSSELOT Jean-François	Mardi 29 novembre	09h00		Présentiel
<b>16 - Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaires</b>							
Grand-Est	Haut-Rhin	MILLOT Isabelle	LE DREAN Sophie	Jeudi 06 octobre	14h00	Colmar	Présentiel
<b>17 - Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages avicoles</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	DISTANCIEL	Distanciel
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	Savigneux	Présentiel

REGION	DEPARTEMENT	FORMATEUR ENSV	FORMATEUR SNGTV	DATE de FORMATION	HEURE	LIEU	Présentiel / Distanciel
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	Marcy l'Etoile	Présentiel
<b>18 - Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages porcins (à partir de septembre 2022)</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	LE LEU Éric	DE RIVOIRE Hubert	<b>Jeudi 13 octobre</b>	14h00	Vesoul	Présentiel
<b>19 - La loi de santé animale (uniquement en distanciel) (à partir de septembre 2022)</b>							
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	DISTANCIEL	Distanciel
<b>20 - Le rôle du vétérinaire sanitaire dans la certification aux échanges (à partir de septembre 2022)</b>							
Grand Est	Vosges	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	Epinal	Présentiel
Grand Est	Haut-Rhin	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>		14h00	Colmar	Présentiel



### COMMENT S'INSCRIRE :

☞ En remplissant le formulaire de pré-inscription et en le retournant **par courriel** au GTV Bourgogne-Franche-Comté, reconnu OVVT Bourgogne-Franche-Comté

Personne contact : Carole FARROW (06 75 43 63 39)

Courriel : [ovvt.bourgogne.franche.comte@gmail.com](mailto:ovvt.bourgogne.franche.comte@gmail.com)

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION - CONVOCATION

☞ A réception de votre demande d'inscription, un accusé de réception vous sera retourné par mail.

☞ Une convocation vous sera adressée par mail, par le GTV Bourgogne Franche-Comté, 15 jours avant la date de la session et **vous précisera le lieu exact de la formation et les horaires**. Pour toute inscription tardive (inférieure à 15 jours), les convocations sont envoyées au fil de l'eau si des places sont encore disponibles.

### INDEMNISATION

- Par session de formation : 10 AMV (Acte médical vétérinaire) + frais kilométriques

- L'indemnisation est versée, par la DD(ETS)PP de votre département, à chaque vétérinaire sanitaire formé (*associé, salarié ou collaborateur libéral*), dans la limite de 4 sessions par vétérinaire sur les 10 dernières années.